

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, vendredi 5 juillet 2019

ENVIRONNEMENT

Sécheresse en Ardèche : alerte renforcée

La préfecture de l'Ardèche vient de prendre un arrêté sécheresse dit d'alerte renforcée engendrant des incidences pour le grand public et les professionnels.

L'Ardèche en alerte renforcée

La préfecture de l'Ardèche vient de prendre un arrêté dit d'alerte renforcée portant sur la zone hydrographique du Doux et de l'Ay. Pour les communes concernées, le déficit en eau dû à la sécheresse entraîne des restrictions sur les usages de l'eau : domestiques, industriels, agricoles, collectif pour l'eau potable ou les eaux usées...

Concernant les usages de l'eau domestiques, les mesures suivantes doivent être respectées :

- L'arrosage des pelouses, espaces verts, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément est interdit.
- L'arrosage des jardins potagers et des espaces sportifs sera réduit à trois jours par semaine (mercredi, vendredi et dimanche) et ne sera possible que de 19h à 22h.
- Le lavage des voitures est interdit hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Le remplissage des piscines est interdit, toutefois le premier remplissage des piscines nouvellement construites et le remplissage complémentaire des piscines sont autorisés de 22h à 6h.
- Le lavage à l'eau des voiries est interdit,

sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des bays laveuses automatiques.

- Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées.
- L'alimentation en eau des plans d'eau et des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.
- Interventions en rivières : éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau (également pour les animaux d'élevage).

Pour sa part, le département de la Drôme sur le secteur Drôme des Collines est actuellement en vigilance simple : les usagers doivent être sensibilisés à la fragilité de la ressource et sont invités à faire plus attention à leur consommation en eau.

Vigilance sur chaque département

Chaque année, les services de l'Etat peuvent déclencher des arrêtés sécheresse lorsque la ressource en eau se fait trop rare. Il s'avère alors nécessaire de prendre des mesures particulières pour partager l'eau entre les usagers. L'objectif de ces arrêtés est de sensibiliser tous

les usagers de l'eau et de mettre en place des mesures de restrictions plus ou moins strictes selon la gravité de la sécheresse.

Le territoire ARCHE Agglo est concerné par la situation en Ardèche et en Drôme. Chacune des deux préfectures dispose de son propre arrêté cadre :

- Arrêté préfectoral cadre n°2012193-0023 dans la Drôme
- Arrêté préfectoral cadre n°07-2018-07-09-001 dans l'Ardèche

Un arrêté sécheresse se décline en 5 seuils, en fonction du niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques : situation dite normale, vigilance simple, alerte, alerte renforcée et crise.

Les arrêtés sécheresse 2018

Eaux superficielles de la Drôme :

16/04/2018 : Vigilance
20/07/2018 : Alerte
10/10/2018 : Alerte renforcée

Eaux souterraines de la Drôme :

4/07/2018 : vigilance
10/10/2018 : Alerte

Ardèche :

31/03/2018 : Vigilance
07/08/2018 : Alerte renforcée